

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/06/2024 - 84667 - 2022 D 08892 - 922 142 070 - 50 CE - La Terrasse

50 CE – La Terrasse
Société civile au capital de 39 000 001 euros
Siège social : 50 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
922 142 070 RCS PARIS
(la « *Société* »)

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LES DÉCISIONS
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 10 AVRIL 2024**

Le 10 avril 2024, à 16:30, à PARIS,

LES SOUSSIGNÉS :

- **SDO IMMO SAS**, société par actions simplifiée au capital de 904 960 euros, dont le siège social est situé 50 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 635 307, dûment représentée à l'effet des présentes par son Président, Monsieur Pascal Bosquillon de JENLIS, propriétaire de 3 900 096 parts sociales de la Société ; et

- Monsieur **Pascal Bosquillon de JENLIS**, demeurant 2 rue du Général de Larminat - 75015 Paris, propriétaire de 4 parts sociales de la Société ;

Agissant en qualité d'associés (les « *Associés* ») détenant ensemble l'intégralité des 3 900 100 parts sociales composant le capital social de la Société ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du décès de Monsieur Nicolas de BAVELAERE, exerçant les fonction de gérant de la Société;

ONT PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination de Monsieur Édouard Bosquillon de JENLIS en qualité de gérant de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination de Monsieur Édouard Bosquillon de JENLIS en qualité de gérant)

Les Associés, connaissance prise du décès de Monsieur Nicolas de BAVELAERE survenu le 28 mars 2024, prennent acte de la cessation de ses fonctions de gérant, et approuve la nomination en qualité de gérant, à compter de ce jour et sans limitation de durée de :

- Monsieur Édouard Bosquillon de JENLIS, demeurant 27 boulevard MALESHERBES – 75008 PARIS

Monsieur Édouard Bosquillon de JENLIS déclare accepter ces fonctions et ne pas être frappé d'une incapacité lui en interdisant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et consigné au registre prévu par la loi.

LES ASSOCIÉS



SDO IMMO SAS

Représenté par
M. Pascal Bosquillon de JENLIS



M. Pascal Bosquillon de JENLIS

bon pour acceptation des fonctions de gérant



M. Édouard Bosquillon de JENLIS

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »)